

Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'Accord entrera en vigueur, pour chaque Gouvernement signataire, à la date de sa notification du dépôt de sa ratification.

Le Gouvernement français remettra à tous les Gouvernements signataires une copie certifiée conforme des procès-verbaux de dépôt des ratifications.

Fait à La Haye, le 20 janvier 1930.

HENRI JASPAR.
 PAUL HYMANS.
 E. FRANCOU.
 PHILIP SNOWDEN.
 PETER LARKIN.
 GRANVILLE RYRIE.
 E. TOMS.
 PHILIP SNOWDEN.
 PHILIP SNOWDEN.
 A. D. BOUROFF.
 VL. MOLLOFF.
 HENRI CHÉRON.
 LOUCHEUR.
 N. POLITIS.
 J. G. POLITIS.
 A. MOSCONI.
 A. PIRELLI.
 SUVICH.
 ADATCI.
 K. HIROTA.
 J. MROZOWSKI.
 R. ULRICH.
 TOMAZ FERNANDES.
 G. G. MIRONESCO.
 N. TITULESCO.
 J. LUGOSIANO.
 AL. ZEUCEANO.
 DR. EDUARD BENEŠ.
 STEFAN OSUSKY.
 DR. V. MARINKOVITCH.
 CONST. FOTITCH.

DÉCLARATION DES GOUVERNEMENTS CRÉANCIERS JOINTE A L'ACCORD AVEC LA BULGARIE.

LES Gouvernements créanciers ont pris note de la demande du Gouvernement bulgare tendant à bénéficier d'une remise d'une partie de sa dette au cas où les Gouvernements créanciers obtiendraient eux-mêmes des remises de dettes interalliées. Ils se déclarent prêts, le cas échéant, à examiner collective-ment avec bienveillance la possibilité de faire bénéficier la Bulgarie d'avantages proportionnels à ceux que le Mémoire spécial des Experts des principales Puissances créancières et de l'Allemagne, concernant les paiements extérieurs, joint au rapport des Experts du 7 juin 1929, accorde à l'Allemagne, sans que, toutefois, aucune Puissance ne puisse, du chef de ce réexamen éventuel, voir réduite de plus de 50% sa part dans les annuités bulgares.

* Le 27 décembre 1930.